



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoints. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal MOSSU-TISSOT, Marie-Claude HUGON, Marie FRAY, Pascale GUINOT, Messieurs François DELATOUR, Jean-Luc BLACHON, Jérémy MICHEL, Dominique BAUD, Yoann CAIRE, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

Absent(s) excusé(e.s) : Madame Careline GRIVEL (pouvoir donné à A. PERRIER)

Secrétaire : Madame Chantal MOSSU-TISSOT

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Chantal MOSSU-TISSOT

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :
- 04/12/2025 : Vente COULON / DELATOUR, Terrain cadastré section AB 955 et 957, Lieudit « La Chamborière » d'une superficie de 3158 m² (Rue des Rochats)
- 05/01/2026 : VENTE PAGEAULT / REGNIER – RENAUDIE, Terrain cadastré section AB 307 – 310 – 311, 30 Impasse de la Tour d'une superficie de 1259 m²

III– Affaires générales

Délibération n°2026_01

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Dérogation au repos dominical

La Loi du 6 août 2015, n° 2015-990, a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi précitée (articles 250 et 257 III), dispose que : « ***Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*** »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité,**

17 voix « pour » et 2 voix « contre » (Sandra PELLETIER, Jérémy MICHEL)

FIXE à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2026, concernant les établissements de commerce de détail,

AUTORISE le Maire, pour l'année 2026, à arrêter la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV– Finances et Personnels

Délibération n°2026_02

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes 2025

Le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est également rappelé que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Commune et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

POUR LE BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		203 106.13	196 298.58	0	196 298.58	203 106.13
Opérations de l'exercice	1 077 440.39	1 211 845.75	266 451.14	365 270.64	1 343 891.53	1 577 116.39
TOTAUX	1 077 440.39	1 414 951.88	462 749.72	365 270.64	1 540 190.11	1 780 222.52
Résultats de clôture		337 511.49	97 479.08			240 032.41
Restes à réaliser	0	0	31 369.01	0	31 369.01	
TOTAUX CUMULES	1 077 440.39	1 414 951.88	494 118.73	365 270.64	1 540 559.12	1 780 222.52
RESULTATS DEFINITIFS		337 511.49	128 848.09			208 663.40

BUDGET ANNEXE « ACCUEIL DE LOISIRS »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0	1 298.03	0		0
Opérations de l'exercice	424 722.19	429 846.72	0	0	424 722.19	429 846.72
TOTAUX	424 722.19	429 846.72	1 298.03	0	424 722.19	429 846.72

Résultats de clôture	7 779.10		1 298.03		9 077.13	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	437 625.82	429 846.72		0	438 923.85	429 846.72
RESULTATS DEFINITIFS	7 779.10		1 298.03		9 077.13	

BUDGET ANNEXE « FORET »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 055.76		4 500.00		68 555,76
Opérations de l'exercice	171 546.73	107 684.85	2 042.98	0	173 589.69	107 684.85
TOTAUX	171 546.73	171 740.61	2 042.98	4 500.00	173 589.69	176 240.61
Résultats de clôture		193.88		4 500.00		2 650.92
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	171 546.73	171 740.61	0	2 457.02	173 589.69	176 240.61
RESULTATS DEFINITIFS		193.88		2 457.02		2 650.92

Le Maire quitte la séance. Monsieur Alain PAIN, 1^{er} Adjoint, demande aux Conseillers de s'exprimer sur la gestion comptable des budgets respectifs : Budget général, Budget Accueil de Loisirs et Budget Forêt. Il propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DIT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par le Maire et celle tenue chez le comptable public ;

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_03

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Budget Général

L'exercice 2025 a généré un excédent de fonctionnement de + 134 405.36 €
 Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de + 203 106.13 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à + 337 511.49 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

En fin d'exercice 2025, le déficit d'investissement cumulé de 97 479.08 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser négatifs d'un montant de - 31 369.01 €, donne un besoin de financement fin 2025 de 128 848.09 €. Ce besoin de financement doit être couvert obligatoirement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établit à + 337 511.49 €.

Par conséquent au BP 2026, en fonctionnement la ligne 002 (résultat de fonctionnement cumulé) s'établira à 208 663.40 €.

En investissement la ligne 001 déficit d'investissement cumulé en dépense d'investissement s'établira à 97 479.08 €, en

recette d'investissement le titre au 1068 visant à couvrir le besoin de financement s'établira à 128 848.09 €.

Budget Accueil de Loisirs

L'exercice 2025 a généré un excédent de fonctionnement de	+ 5 124.53 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	- 12 903.63 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	- 7 779.10 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le déficit de fonctionnement de 7 779.10 € est reporté et donc cette même somme est obligatoirement affectée en dépenses au compte 002 du budget primitif 2026. Le résultat d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 pour 1 298.03 € et sera égal au résultat fin 2024, la section d'investissement n'ayant pas eu d'exécution budgétaire en 2025.

Budget Forêt

L'exercice 2025 a généré un déficit de fonctionnement de	- 63 861.88 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 64 055.76 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 193.88 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

En fin d'exercice 2025 le résultat budgétaire en investissement du budget Forêt s'établissant à 2 457.02 € (report 2024 : 4 500 € - 2 042.98 € d'exécution 2025), il n'aura pas besoin d'être couvert et donc le résultat de fonctionnement sera intégralement repris à la ligne 002 pour 193.88 €, la ligne 001 sera portée en recettes d'investissement pour 2 457.02 €. Il n'y aura pas de titre au compte 1068.

Délibération n°2026_04

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Vente des parcelles Section AH n° 55, 58 et 60

Par courrier en date du 29 septembre 2025, Monsieur Michel LOETSCHER a fait connaître son intérêt d'acquérir plusieurs parcelles de terre dont la commune est propriétaire. Il s'agit des 3 parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : Section AH n° 55 - 58 - 60 d'une contenance globale de 2 621 m² qui seraient parcelles acquises en indivision avec Madame Marielle SEPREZ.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter la proposition d'acquisition en indivision présentée par M. Michel LOETSCHER et Madame Marielle SEPREZ pour les parcelles visées ci-dessus ;

FIXE le prix de vente à 780 € ;

DIT que la vente sera réalisée en la forme administrative ;

IV – Questions et informations diverses

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur François DELATOUR

OBJET : Retour sur la réunion des correspondants Défense

Lors de cette réunion, un point a été fait sur le rôle et les missions du correspondant défense. Cette réunion a également été l'occasion d'aborder l'avenir et notamment d'ouvrir la réflexion sur le nouveau mandat à venir.

Information diverse n°2

Rapporteur : Monsieur Alain PAIN

OBJET : Point Travaux

Rue du Moulin : Les nids de poule ont été comblés. L'enrobé tri couches sera réalisé aux alentours du 15/02 et les gravillons seront retirés avec un nettoyage des avaloirs.

Rue de Villard/Babylone : Une mise en place de panneaux J4 3 chevrons au nombre de 15 sera réalisée par les services techniques afin d'améliorer la visibilité notamment de nuit.

Main-courante école maternelle : l'ancienne barrière a été remise en place en attendant une nouvelle barrière plus conforme aux attentes et à l'usage, courant avril.

Fin de séance à 22h10

La secrétaire de séance,
Chantal MOSSU-TISSOT

Le Maire,
André PERRIER

Chantal Mossu-Tissot



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 04 MARS 2026